

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

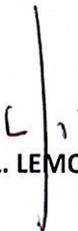
**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

d'autoriser le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général à signer, avec la Région Normandie, la convention de « mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine » qui définit, en adéquation avec le PPI, les engagements réciproques de la Région Normandie et de l'EPF Normandie pour la période 2017/2021 sur les dispositifs suivants :

- le fonds friches,
- la restructuration pour l'habitat,
- la minoration foncière,
- la régénération urbaine et l'aide au développement des éco-quartiers,
- les expérimentations (revitalisation des centres, secteurs des gares, villes de la reconstruction...),
- l'observation et la stratégie foncière,
- l'animation régionale autour de la thématique du foncier,

Cette convention se substitue, à compter de sa date de signature, aux deux conventions spécifiques conclues entre les anciennes Régions normandes et l'EPF Normandie couvrant les périodes 2014-2020 pour l'ex-territoire haut-normand et 2015-2020 pour l'ex-territoire bas-normand.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,


L. LEMONNIER

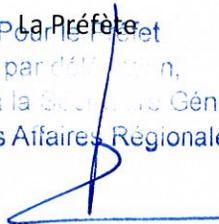
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2017**

La Préfète
Pour le Préfet
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Christine GIBRAT